Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 078-217801893-20261013-DEC2026_05-AI

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-05

Attribution location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant

Le Maire de Crespières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-25 en date du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à candidatures pour la mise en location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant (sis 3 rue du poteau logé), lancée en juillet dernier ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 octobre 2026 ;

Considérant la réception et l'ouverture d'une seule candidature, le 2 octobre 2026 ;

Considérant l'analyse de la candidature de [redacted] ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le bail commercial avec [redacted].

Article 2 : La présente décision sera publiée et exécutée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Crespières, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES
R.F.
(Yvelines)